

ENSEMBLE VOCAL TERRES DE MONTAIGU

REGLEMENT INTERIEUR

Notre association s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu ». Les règles de fonctionnement sont détaillées dans la convention de partenariat, consultable par chacun au secrétariat du conservatoire ou sur le site : ensemblevocalterresdemontaigu@gmail.com

-Notre association a pour but la pratique du chant choral et l'apprentissage de la technique vocale, sous la direction d'un chef de chœur professionnel.

-Les membres de l'association s'efforceront de créer une ambiance détendue basée sur une discipline librement consentie et le bon sens de chacun.

Ceci implique de la part de tous les membres et adhérents l'acceptation de ce règlement intérieur.

- Article 1

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 9 membres élus en Assemblée Générale selon les statuts, pour une durée de trois ans, renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

- Article 2

Les répétitions hebdomadaires ont lieu le mercredi de 20 h à 22h, hors périodes de vacances scolaires, dans les locaux du Conservatoire, 2 rue de la Communauté à Montaigu. Le calendrier et les horaires pourront être exceptionnellement revus en fonction d'impératifs particuliers (les membres actifs seront prévenus en temps utiles).

- Article 3

Tous les membres de l'association, dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu », doivent en parallèle s'y inscrire chaque année.

La cotisation à l'association est fixée par le Conseil d'Administration annuellement.

Les membres s'engagent à régler cette cotisation pour l'année entière AVANT FIN SEPTEMBRE même s'ils arrêtent l'activité de leur fait. Le non paiement de cette cotisation donnera lieu à l'exclusion.

Pour une INSCRIPTION en cours d'année, le montant dû est le montant indivisible de l'adhésion à l'association plus le prorata des mois de présence.

- Article 4

La pratique du chant choral est une activité de groupe : la présence aux répétitions est donc obligatoire. Elle est importante pour permettre une bonne progression du chœur, dans le respect des autres choristes.

Afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé, chaque choriste devra respecter strictement les horaires fixés et se comporter correctement pendant chaque séance.

Les choristes s'engagent à participer aux concerts et manifestations prévus dans le cadre de l'activité du chœur, en respectant la tenue vestimentaire demandée.

- Article 5

Le chef de chœur décidera du placement de chaque choriste dans le pupitre correspondant le mieux à sa voix, pour optimiser la qualité du chœur.

- Article 6

L'association peut organiser des cours collectifs facultatifs de technique vocale, en dehors des horaires de répétition. L'inscription spécifique à la technique vocale implique un engagement pour l'ensemble des séances de l'année ; une participation financière sera demandée dans ce cadre.

- Article 7

En cas de litiges ou de difficultés graves, le président de l'association et le président de la communauté de communes Terres de Montaigu seront seuls aptes à régler les différends.

- Article 8

En cas d'absence prolongée du Président, le Bureau décidera de la réorganisation temporaire nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

- Article 9

Chaque adhérent devra être assuré au titre de sa responsabilité civile, afin de garantir d'éventuels dommages de son fait, lors de la pratique des activités proposées dans le cadre de l'association.

- Article 10

En cas de déplacement exceptionnel, le Bureau de l'Association décidera au cas par cas d'un éventuel dédommagement.

- Article 11

L'association s'engage à faire figurer le nom ou le logo de chaque partenaire privé l'y autorisant lors des manifestations publiques.